

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 12/04/2010

Date de la convocation:

31/03/2010

Date d'affichage:

01/04/2010

L' an 2010 et le 12 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 58

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFER Nicole, KOCHER Bernadette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BERTRAND Jean-Louis, GACKEL Didier, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MESSMER Jean-Marc, ROBINEAU Pascal, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, THALMANN Alfred, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 049.2010

Vote : A la majorité

Pour : 28

Contre : 22

Abstentions : 8

Mention exécutoire : Non

049.2010 : Fixation des taux des impôts directs locaux et du taux relais CET.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 113.2009 du 22.09.2008 « finances : instauration de la fiscalité mixte à compter de 2009 »,

Vu l'état 1259 TP 2010 et le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Vu l'avis du bureau du 29 mars 2010,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité, vingt-deux voix contre et huit abstentions :

- de fixer le taux relais de la compensation relais 2010 à 11,17%, pour un produit attendu total de compensation de 1 119 971 €,

- de fixer le taux des impôts directs locaux comme suit :

- Taxe d'habitation :	0,896 %,	produit attendu de	125 135 €,
- Taxe sur le foncier bâti :	1,03 %,	produit attendu de	115 679 €,
- Taxe sur le foncier non bâti :	4,34 %,	produit attendu de	<u>21 092 €</u> ,
- Soit un produit appelé de			261 906 €.

- de demander au président de remplir l'état 1259 TP 2010 en conséquence.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

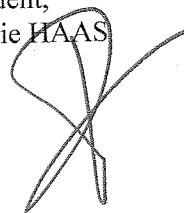
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/04/2010

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

